



BULLETIN FOURRAGES N°6

23 mai 2023

RAPPEL : REPÈRES DE DÉMARRAGE D'UTILISATION DES PRAIRIES :

(Source INRA ; cumuls des températures en degrés jours (°Cj), à partir du 1^{er} février, base 0 – 18°C)

STADE DE LA VEGETATION	FIN DEPRIMAGE (Epi 5 cm, ou E5)	Epi 10 cm (E10)	DEBUT EPIAISON	PLEINE EPIAISON	PLEINE FLORAISON
UTILISATION OPTIMALE DE LA PRAIRIE	Pâtûre sans amputer le rendement de la fauche ultérieure	Fin transition alimentaire / 1 ^{er} tour	Ensilage, enrubannage, fauche pour séchage en grange	Foin précoce (bonne valeur alimentaire)	Foin tardif (riche en fibres)
PT fertile et précoce (RGA, houlque)	500	500	700	800	900
PT / PP fertile (dactyle, fétuques)		600	800	1100	1200
PP / PN tardive (agrostis, pâturin commun)	900	1000	1200	1500	1600

Ces repères, indicatifs, sont donnés dans l'optique d'optimiser l'utilisation de l'herbe offerte ; ils sont à combiner à la hauteur d'herbe disponible.

SITUATION AU 21 MAI 2023 :

La fourchette de ces cumuls de températures va de 1077 (ACCOUS) à 1310°Cj (ANGLET) ; ils sont de #1110 à GER, LANNE, LARUNS et UREPEL, #1140 à PONTACQ, ASSON et OLORON, #1195 à BUSTINCE, #1210 à AICIRITS, #1230 à UZEIN, MENDIVE et ORTHEZ et #1255 à BIDACHE et LEMBEYE.

Pour la zone montagne, les estimations de calcul sont à 990 °Cj à 600m d'altitude, 920°Cj à 700m, 860°Cj à 800m et 730°Cj à 1000m.

Parcelles avancées en stade :

A cette période de l'année et au vu des conditions arrosées, disposer de plus de 15 jours de pâtûre d'avance est superflu. Idéalement, les prairies présentant des hauteurs de végétation élevées sont à réserver à la fauche.

Dans l'éventualité cependant d'une ouverture aux animaux, il sera nécessaire alors de les contraindre à tout consommer : en adaptant le chargement et la pâtûre (avec fils avant ET arrière, si le temps de séjour dans la parcelle devait être supérieur à 5 jours) ou en pratiquant le topping, c'est à dire la fauche suivie, le jour même ou le lendemain, de la pâtûre de l'herbe coupée : passée la surprise, les animaux consommeront ainsi sans trier toute l'herbe, même passée, à la condition toutefois que celle-ci ne soit pas entre-temps retrempée par les pluies.

Sans adaptation du pâtûrage, l'abondance de refus nécessitera le passage d'un "troupeau nettoyeur" à faibles besoins ou une intervention mécanique, pour niveler les touffes d'herbe durcie et ne pas « traîner » ces zones mal ou non pâtûrées pendant le reste de la saison. Le broyage, ou mieux, la fauche qui, par sa netteté de coupe, est plus favorable au redémarrage de l'herbe, sera à effectuer de préférence le jour même de la sortie des animaux, à une hauteur de végétation résiduelle de 10 cm, pour ne pas amputer les nouvelles feuilles.

Assurer (la qualité de) son stock ?

Les prévisions pour les 2 prochaines semaines sont à des précipitations régulières, possiblement orageuses, et à des températures moyennes plutôt douces. Si ces conditions favorisent la repousse de prairies préalablement pâtûrées ou fauchées, elles compliquent considérablement les chantiers de fauche à foins.

Or, quel que soit le type de prairie, la marge de manœuvre pour passer d'un foin précoce à un foin tardif n'est que de 8 jours.

Il importe de mettre à profit la moindre fenêtre météo, pour avancer les récoltes humides au champ : enrubannages / ensilages ou séchage en grange. Faciliter le préfanage de ces fourrages (et raccourcir le séjour au champ) passe par :

- une fauche en fin de matinée, après la rosée,

- une hauteur de fauche à 7-8 cm (ventilation des andains favorisée ; repousse plus rapide),
- la maximisation de la surface d'exposition au soleil (fanage dans les 2h après la coupe, idéalement).

L'objectif est d'atteindre le plus rapidement possible les taux de matière sèche (TMS) nécessaires à une bonne conservation des stocks, à savoir 30-35% MS pour un ensilage, plutôt 45-50% pour un enrubannage (qui ne sera alors pas destiné aux brebis en lactation AOC). Le meilleur compromis pour un fourrage vrac est quant à lui de l'engranger pour ventilation à 50-60 % MS.

Pour rappel, estimation manuelle du TMS :

- 15 % MS : Herbe au moment de la fauche
- 20 % MS : En pressant le fourrage, les mains deviennent humides
- 30 % MS : Le fourrage doit être tordu pour humidifier les mains
- 35 % MS : Le fourrage très fortement tordu humidifie encore un peu les mains
- 40 % MS et plus : Même une forte torsion du fourrage laisse les mains sèches (50 % MS #2j au sol par beau temps)

Foins humides : attention aux échauffements !

Pressé insuffisamment sec, un fourrage va fermenter. Pour sauver tout de même un foin un peu juste en séchage, si la pluie menace, du sel peut être épandu sur l'andain (à 100 Kgs pour 15 TMS) avant pressage ; des conservateurs (acide propionique ou propionate d'ammonium) peuvent aussi être utilisés.

Les phénomènes d'auto-combustion peuvent intervenir entre les 10^{ème} et 30^{ème} jours de pressage.

En cas de doute sur le taux d'humidité des bottes, une sonde à fourrage peut être utile (certaines antennes Groupama en ont à disposition ; se renseigner localement) : en dessous de 45 °C, la température est normale ; au-dessus, l'évolution est à surveiller. Des températures de 55 à 65 °C signent des fermentations en cours : le foin caramélise, et perd en valeur alimentaire (mais pas forcément en appétence). Il est prudent alors de dépiler les bottes, pour aérer les tas, et de disposer d'un extincteur à eau à proximité. A partir de 70°C, les bottes sont à entreposer à l'extérieur ; la situation devient dangereuse.

Sans sonde de température, l'affaissement des bottes lorsqu'elles sont empilées est un autre signe de leur humidité ; il est alors impératif de les laisser au sol environ 3 semaines, sans mise en tas.

EVALUER LA VALEUR DE VOS FOURRAGES (ET HERBE SUR PIED) :

Des analyses de fourrages sont largement recommandées, afin d'évaluer la valeur des stocks ainsi réalisés, et d'ajuster (ultérieurement) les rations.

Des kits sont disponibles à la Chambre d'Agriculture et/ou sur demande.

Marie Claude MAREAUX
CHAMBRE D'AGRICULTURE 64
05 59 80 69 92
mc.mareaux@pa.chambagri.fr

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*